

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40  
Nb. de représentés : 6  
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 43/2182 :**

Approbation de la Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage (Co-Moa) relative à la réalisation de l'Échangeur ZI 4 à Saint-Pierre, engageant la Commune dans le partenariat avec la Région Réunion et la CIVIS

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

**REPRESENTE (S) :**

MM. PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie), RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

**ABSENTS :**

MM. TEVANEE Jean François, TAN Willy, BRET Jean Paul, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



Accusé de réception en préfecture  
974210740104-20251217-43-2182-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

David LORION

**Affaire n°43/2182 : Approbation de la Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage (Co-Moa) relative à la réalisation de l'Échangeur ZI 4 à Saint-Pierre, engageant la Commune dans le partenariat avec la Région Réunion et la CIVIS.**

*Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le 23 octobre 2020, la Région Réunion et la Commune de Saint-Pierre ont signé une convention de partenariat. Cette convention préfigurait la volonté des parties de porter une co-maîtrise d'ouvrage pour la poursuite des études, la phase opérationnelle, le financement et la réalisation de l'échangeur desservant la ZI 4.

Ce partenariat visait déjà à repenser l'offre de transport globale (route, TC, modes doux) et à encourager le développement des pistes cyclables.

Les conditions de cette collaboration initiale ont ainsi mené à la formalisation des rôles entre la Région, la CIVIS et la Commune.

L'opération de l'Échangeur ZI 4 est un projet structurant qui s'inscrit dans l'aménagement du territoire Sud et dans la mise en œuvre du Projet NEO par la CIVIS.

Ce projet a pour objectif général la desserte de la ZI 4 à Saint-Pierre pour en assurer le développement économique et le bon fonctionnement.

La conception de l'ouvrage intègre l'ambition d'offrir un service de transport en commun efficace (voies de TCSP) ainsi que les autres mobilités (Piétons, vélos,...).

La bonne exécution de cette opération, nécessite d'organiser une Co-Maîtrise d'Ouvrage entre les trois collectivités concernées.

Le projet de convention en annexe :

- Prévoit, pour assurer une coordination efficace entre les co-maîtres d'ouvrage, la mise en place d'un Comité de Pilotage (COPIL), chargé d'approuver le budget et les modifications du programme, et un Comité Technique (COTECH), responsable de la validation des options de tracés, des conditions techniques et du calendrier de réalisation.

- Rappelle que la Région Réunion est désignée Maître d'Ouvrage unique de l'opération pour la réalisation des études et des travaux de l'échangeur. La Région, qui a mené les études pré-opérationnelles, assurera un co-financement à hauteur de 55 % des dépenses hors foncier et a mandaté la SPL Maraina pour le suivi d'exécution.

- Rappelle que la CIVIS, en sa qualité d'aménageur de la ZI n°4, s'engage à assurer un co-financement à hauteur de 45 % des dépenses hors foncier. De plus, elle est désignée Maître d'Ouvrage Mandataire de l'ensemble du processus d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU), regroupant à la fois la ZI 4 et l'échangeur. Cette gestion unique est jugée indispensable au regard des enjeux d'effets cumulés entre les deux opérations.

- Rappelle que la Commune de Saint-Pierre s'engage dans cette convention car le projet de l'échangeur a été inscrit dans le plan de relance régional qu'elle a signé avec la Région. La Commune de Saint-Pierre transférera à titre gracieux à la Région Réunion le foncier nécessaire à la réalisation des ouvrages. Les protocoles fonciers spécifiques, précisant notamment les modalités de cession des parcelles cadastrées CS1242p, CS1627p, CS1628p, CS1625p, CS1629p, CS1645p, CS1644p et CS1640p, seront définis ultérieurement par les parties respectives, et leur mise en œuvre sera subordonnée à l'approbation de la Commune dans le cadre de ces protocoles.

- Rappelle que la Commune autorise la CIVIS à se substituer à elle dans la future convention de financement.

- Rappelle quant à l'exploitation future de l'ouvrage et des équipements de mobilité la Région Réunion conservera la pleine propriété de la structure principale de l'ouvrage (structure, giratoire et bretelle) et en assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance mais que la CIVIS sera responsable de l'entretien et de la maintenance des équipements spécifiques au TCSP (Transport en Commun Spécialisé).

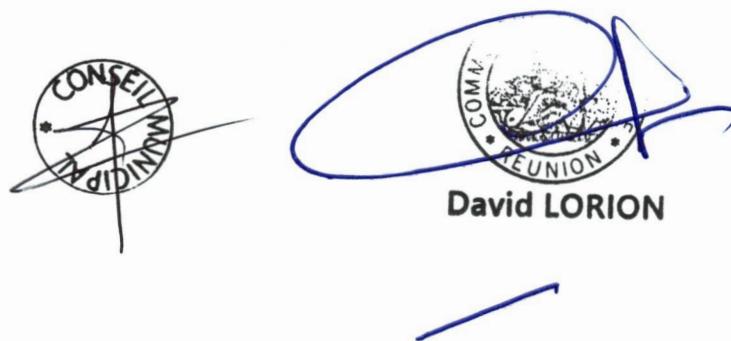
Accusé de réception en préfecture  
012204900000000002182-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- Confirme que l'entretien des voies vertes et espaces verts qui accompagnent l'échangeur fera l'objet d'une convention d'entretien, d'exploitation et de maintenance à venir qui devra être signée par les trois partenaires (Région, CIVIS et Commune) avant le début des travaux.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :**

- **D'APPROUVER les termes de la Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage.**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER la Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage (Co-Moa) relative à la réalisation de l'Échangeur ZI 4 à Saint-Pierre.**

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMAR  
RÉUNION

David LORION

—

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20251217-43-2182-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025